

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION (CGV)

HEMOROADSHOW by HEMOSTAZ®

Version 2026

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location (CGV) régissent l'ensemble des prestations proposées par **HEMOROADSHOW by HEMOSTAZ®**, notamment :

- la location de la semi-remorque extensible (« Expandable ») ;
- la location de mobilier et d'équipements ;
- le transport du véhicule ;
- le montage et le démontage ;
- les prestations techniques et logistiques.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute dérogation n'est valable que si elle fait l'objet d'un accord écrit signé par HEMOROADSHOW.

Article 2 – Demande et conclusion du contrat

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier électronique.

Les renseignements communiqués par le client doivent être complets et exacts afin de permettre la bonne exécution de la prestation.

Le contrat est réputé conclu dès la réception :

- du devis signé ; ou
- d'un courrier électronique confirmant expressément son acceptation.

À compter de cette acceptation, le contrat devient ferme et définitif.

Article 3 – Validation du devis et annulation

Toute rétractation intervenant après validation du devis donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à **30 % du montant total du devis**, sans préjudice d'un dommage supérieur.

En complément, les conditions suivantes demeurent applicables :

- annulation de la prestation entre 90 à 72h avant : **80 %**
- annulation entre 72 à 24 heures avant : **100 %**
- annulation après arrivée sur site : **100 %**

Lorsque HEMOROADSHOW a déjà pris des engagements auprès de fournisseurs ou partenaires, ceux-ci demeurent intégralement à la charge du client.

HEMOROADSHOW peut accorder des conditions particulières à certains partenaires.

Article 4 – Réservation

À la signature du devis ou à sa validation par courrier électronique, un acompte de 30 % du montant total est immédiatement exigible.

Le solde est payable avant le départ du véhicule, sauf convention écrite contraire.

À défaut de paiement dans les délais, HEMOROADSHOW pourra suspendre ou annuler la prestation sans indemnité.

Article 5 – Prestations comprises

Le tarif comprend notamment :

- les déplacements prévus au devis ;
- le montage ;
- le démontage ;
- l'installation complète ;
- le nettoyage courant de la structure ;
- les frais de carburant ;
- les péages ;
- la RPLP ;
- les kilomètres prévus dans le devis.

Les kilomètres supplémentaires sont facturés **CHF 3.15/km HT**.

Les kilomètres non parcourus ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 6 – Obligations du client

Le client met gratuitement à disposition :

- une alimentation électrique **32 Ampères** ;
- une surface minimale de **20 mètres x 8 mètres** ;
- un accès permettant les manœuvres du véhicule.

Le client obtient toutes les autorisations administratives nécessaires.

Il demeure seul responsable de l'occupation du domaine public ou privé.

Article 7 – Mobilier et équipements

Le véhicule est livré vide.

Le mobilier, les écrans, les équipements audiovisuels ou tout autre matériel peuvent être réservés selon le catalogue et les tarifs en vigueur.

Article 8 – Personnalisation

Le client peut personnaliser entièrement la semi-remorque par un habillage adhésif.

Tous les frais de création, fabrication, pose et dépose sont à sa charge.

HEMOROADSHOW peut réaliser ces prestations sur devis.

Le logo HEMOROADSHOW devra rester visible de manière raisonnable afin de préserver l'identification commerciale du véhicule.

Article 9 – Utilisation

Le client utilise le véhicule conformément à sa destination.
Il est notamment interdit :

- de fumer à l'intérieur ;
- de modifier les installations ;
- de fixer des éléments sans autorisation écrite ;
- d'effectuer toute transformation de la structure.

Les frais de nettoyage exceptionnels ou d'enlèvement d'adhésifs sont facturés **CHF 180.-/heure**.

Article 10 – Responsabilité

Le matériel est remis en parfait état.

Le client répond de tout dommage causé :

- au véhicule tracteur ;
- à la semi-remorque ;
- au mobilier ;
- aux écrans ;
- aux équipements techniques ;
- aux installations.

Cette responsabilité s'étend aux dommages causés par :

- le client ;
- ses collaborateurs ;
- ses bénévoles ;
- ses sous-traitants ;
- ses invités ;
- toute personne placée sous son autorité.

En cas d'immobilisation du véhicule consécutive à un dommage, HEMOROADSHOW pourra facturer les journées d'immobilisation correspondant à la perte d'exploitation.

Toute journée supplémentaire non prévue est facturée **CHF 2'450.00 HT**.

Article 11 – Assurances

HEMOROADSHOW bénéficie notamment :

- d'une assurance Responsabilité Civile ;
- d'une assurance Accidents ;
- d'une protection juridique.

Les biens appartenant au client ou à des tiers ne sont jamais couverts par les assurances de HEMOROADSHOW.

Le client veille à disposer des assurances nécessaires couvrant son événement ainsi que les biens loués.

Article 12 – Retards et événements indépendants de notre volonté

HEMOROADSHOW met tout en œuvre afin d'assurer l'exécution de ses prestations conformément aux horaires convenus.

Toutefois, aucun dédommagement, indemnité, réduction de prix, pénalité ou résiliation ne pourra être réclamé lorsque l'exécution du contrat est retardée, modifiée ou empêchée en raison d'événements indépendants de la volonté de HEMOROADSHOW, notamment :

- circulation exceptionnelle ;
- embouteillages ;
- accidents ;
- panne mécanique imprévisible ;
- intempéries ;
- décisions administratives ;
- fermeture du réseau routier ;
- manifestations ;
- grèves ;
- difficultés d'accès ;
- cas de force majeure ;
- ou tout autre événement échappant raisonnablement à son contrôle.

HEMOROADSHOW prendra toutes les mesures raisonnablement possibles afin de limiter les conséquences et de proposer, lorsque cela est possible, une solution de remplacement.

Lorsque l'événement rend impossible l'exécution complète de la prestation, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées au prorata.

Article 13 – Paiement

Les factures sont payables à réception, sauf disposition contraire figurant sur le devis.

En cas de retard, HEMOROADSHOW peut appliquer :

- les intérêts moratoires prévus par le droit suisse ;
- des frais administratifs de rappel de **CHF 25.-** ;
- les frais de recouvrement ;
- les frais judiciaires éventuels.

Article 14 – Facturation

Les prestations peuvent être facturées par :

- **HEMOROADSHOW by HEMOSTAZ®** ;
- **W4Pros Solutions Spéciales Switzerland** (IDE CHE-272.679.213) ;

- **David Ferreira**, pour les encaissements en euros.
Coordonnées bancaires en euros :
IBAN : FR76 1810 xxxx xxxx xxxx xxx
Banque : Crédit Agricole France
-

Article 15 – Protection des données

Les données communiquées sont traitées exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat et conformément au droit suisse applicable.

Article 16 – Droit applicable et for

Les présentes Conditions Générales sont régies exclusivement par le droit suisse.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord, **les tribunaux ordinaires de Lausanne (Suisse)** sont seuls compétents.

Le **for juridique exclusif est fixé à Lausanne (Canton de Vaud, Suisse)**, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure incidente.